

Ministère des affaires sociales et de la santé

Service de la prévention, de la sécurité et de la santé

Projet de loi modifiant la loi sur l'alcool

Analyse d'impact de la proposition

1. Contexte

Le programme gouvernemental du Premier ministre Petteri Orpo (20 juin 2023) indique, entre autres, que la croissance de l'économie et de la productivité de la Finlande est lente depuis longtemps. L'objectif du gouvernement est de promouvoir une concurrence loyale et ouverte. Le gouvernement a indiqué qu'il continuerait d'ouvrir le marché d'une manière déterminée et responsable, de créer les conditions propices à la croissance du marché intérieur et d'accroître le bien-être et la liberté des Finlandais.

À cet égard, le programme gouvernemental approuvé comprend un certain nombre de mesures visant à ouvrir le marché de l'alcool et à accroître la concurrence.

La préparation de cette proposition s'inscrit dans la mise en œuvre du texte convenu au chapitre 6 («Une formule pour la croissance») du programme gouvernemental, selon lequel le gouvernement reformera la politique finlandaise en matière d'alcool de manière responsable dans une direction européenne et s'appuiera sur la réforme globale de la loi sur l'alcool menée en 2018. D'après l'entrée sur le marché, l'entreprise publique d'alcool Alko et les détaillants nationaux titulaires d'une licence seront également autorisés à vendre de l'alcool en ligne, et d'autres options de distribution et de collecte au détail seront également autorisées, sous réserve de la sauvegarde des contrôles de la limite d'âge. Les ventes intérieures destinées à la livraison à domicile respecteraient les dérogations pour les brasseries artisanales, les petites brasseries et les vins de ferme, compte tenu des limites de résistance existantes pour la vente au détail sur le marché intérieur.

La proposition a été élaborée par les fonctionnaires du ministère des affaires sociales et de la santé.

2. Situation actuelle et propositions d'amendements

L'article 6, paragraphe 2, et l'article 26 de la loi sur l'alcool prévoient actuellement le droit exclusif de vente au détail de boissons alcoolisées à Alko, dont l'une des exceptions est par exemple la vente au détail de boissons alcooliques de faible titre aux consommateurs dans les épiceries et les restaurants. En outre, les producteurs de vins de ferme et de bières artisanales ont eu la possibilité d'obtenir une licence de vente au détail pour la vente desdits produits directement à partir des lieux où ils ont été obtenus.

L'objectif de la loi sur l'alcool est de réduire la consommation de substances alcooliques en limitant et en contrôlant les activités commerciales connexes afin de prévenir les dommages causés par l'alcool à ses utilisateurs, à d'autres personnes et à la société dans son ensemble.

La loi sur l'alcool s'appuie sur un système de licence qui permet de contrôler le commerce des boissons alcoolisées depuis leur fabrication jusqu'à la vente en gros, la vente au détail et le service. La législation actuelle a permis une surveillance efficace par les autorités et a veillé à ce que l'alcool ne soit pas vendu en violation de l'article 37 de la loi sur l'alcool. La vente d'alcool dans un point de vente agréé a permis de s'assurer que l'alcool n'est pas vendu à des mineurs ou à des personnes fortement intoxiquées, par

exemple. En outre, des efforts ont été faits pour réduire la consommation de substances alcooliques en réglementant les moments où l'alcool peut être vendu, par exemple.

La législation actuelle n'autorise pas la livraison de boissons alcoolisées provenant du commerce de détail national ou de la société publique Alko à un endroit indiqué par l'acheteur. La loi sur l'alcool ajouterait des dispositions relatives à la livraison de boissons alcooliques à partir de points de vente nationaux directement vers le destinataire. Par ailleurs, certaines modifications mineures ou techniques seraient apportées à la loi.

3. Options stratégiques

3.1 Livraison de boissons alcoolisées sous licence de vente au détail

À la place des modifications actuellement proposées, on a envisagé un modèle de réglementation qui permettrait la livraison de boissons alcoolisées uniquement aux titulaires d'une licence de vente au détail visés dans la loi sur l'alcool. Les options envisagées étaient un modèle dans lequel la livraison serait automatiquement incluse dans la licence de vente au détail, sans demande distincte de licence de livraison. Dans un deuxième temps, un modèle a été envisagé selon lequel seuls les titulaires d'une licence de vente au détail pourraient demander une licence pour la livraison de boissons alcoolisées. La licence aurait alors été demandée soit en tant que modification d'une licence de vente au détail existante, soit en conjonction avec la demande d'une nouvelle licence de vente au détail.

Il a été reconnu dans la préparation que l'inclusion de la licence de livraison de boissons alcoolisées dans la licence de vente au détail modifierait le moins le système de licence actuel en vertu de la loi sur l'alcool. Avec le présent modèle, la capacité des commerçants d'alcool à respecter leurs obligations serait prise en considération dans le processus de délivrance de licence et leurs données seraient déjà incluses dans le registre à des fins de contrôle réglementaire. La charge des opérations et du respect de la loi incomberait clairement au titulaire de la licence, qui disposerait également de moyens concrets pour guider le travail de son personnel. Selon le présent modèle, les modifications nécessaires au registre du commerce de l'alcool seraient les moins coûteuses. De même, la portée du contrôle réglementaire et le nombre de personnes à contrôler ont été jugés peu susceptibles d'augmenter de manière significative, étant donné que le nombre d'opérateurs titulaires d'une licence de vente au détail n'était pas supposé changer de manière significative dans le cadre de la présente option.

La présente option a été jugée la moins susceptible d'exiger des changements importants à la législation sur l'alcool par rapport aux autres options réglementaires en cours d'évaluation. Les effets négatifs des modifications permettant la livraison de boissons alcoolisées seraient également considérés comme les moins significatifs dans la présente option. Toutefois, il est peu probable que la présente option réglementaire permette à de nouveaux opérateurs d'entrer sur le marché dans la même mesure que l'option choisie et elle serait donc moins efficace pour atteindre l'objectif sous-jacent du règlement.

Permettre la livraison de boissons alcoolisées est notamment motivé par l'objectif du gouvernement de promouvoir une concurrence loyale et ouverte. L'objectif du gouvernement est de créer les conditions propices à la croissance du marché intérieur et au renforcement du bien-être et de la liberté des citoyens finlandais. Le gouvernement continuera également d'ouvrir le marché avec détermination et responsabilité. Le gouvernement vise également à réformer la politique en matière d'alcool de manière responsable en vue d'une orientation plus européenne. Il a été estimé que l'option consistant à inclure la licence de livraison de boissons alcoolisées dans la licence de vente au détail ne serait pas aussi efficace que l'option réglementaire choisie pour atteindre les objectifs du gouvernement et le changement proposé visant à ouvrir le marché et à promouvoir une concurrence plus équitable et plus transparente. Il a été

estimé dans la préparation que, même si les effets négatifs de la présente option étaient susceptibles d'être inférieurs à ceux de l'option réglementaire choisie, les effets positifs du règlement seraient également inférieurs à ceux de l'option choisie. En outre, la licence de livraison incluse dans la licence de vente au détail ne permettrait pas à de nouveaux opérateurs d'entrer sur le marché et l'option réglementaire actuellement choisie favorisera donc davantage le droit à l'activité que la présente option.

3.2 Licence de livraison de boissons alcoolisées uniquement à domicile et à des adresses professionnelles

Une alternative qui serait autrement identique au règlement proposé a été envisagée dans la préparation, mais dans la présente option, les boissons alcoolisées n'auraient pu être livrées qu'à domicile et à des adresses professionnelles. Dans le cadre de la présente option réglementaire, les boissons alcoolisées auraient pu être commandées comme dans la modification actuellement proposée, mais la livraison n'aurait pu être effectuée qu'à des adresses fixes à domicile ou professionnelles et, par conséquent, les livraisons n'auraient pas pu être effectuées dans des espaces publics, par exemple.

Il a été estimé dans la préparation que la présente option réglementaire aurait bien atteint le but et l'objectif de la loi sur l'alcool, mais n'aurait pas été aussi bien et globalement conforme à l'objectif énoncé dans le programme gouvernemental que l'option réglementaire choisie. L'option réglementaire aurait peut-être mieux minimisé l'augmentation possible des troubles à l'ordre public pouvant résulter des livraisons de boissons alcoolisées, mais, dans le même temps, elle aurait pu créer une confusion pour les livreurs de boissons alcoolisées en ce qui concerne les adresses auxquelles les boissons alcoolisées seraient autorisées à être livrées et celles qui ne le seraient pas.

3.3 Livraison de boissons alcoolisées comme activité soumise à déclaration

Une autre option dans la préparation consistait à évaluer un modèle dans lequel le livreur de boissons alcoolisées soumettrait une notification à l'autorité avant le début des activités de livraison. L'avantage du présent modèle serait que, comme les titulaires d'une licence de vente au détail, les livreurs de boissons alcoolisées continueraient d'être enregistrés auprès de l'autorité. Toutefois, en ce qui concerne les activités soumises à notification, il n'y aurait pas d'évaluation de la capacité de l'opérateur engagé dans la livraison de boissons alcoolisées, c'est-à-dire qu'il n'y aurait pas de contrôle préalable par les autorités. Dans le cadre de la présente option réglementaire, le nombre d'opérateurs, et donc le nombre d'opérateurs que les autorités publiques devraient surveiller, augmenterait probablement davantage et il serait plus difficile de lutter contre les activités illégales que dans l'option réglementaire choisie. Le présent modèle permettrait au commerçant de commencer plus facilement à livrer des boissons alcoolisées que celui choisi et ouvrirait ainsi davantage la concurrence que ce dernier, conformément aux objectifs du gouvernement. Toutefois, il a été estimé dans la préparation que les problèmes de surveillance et de lutte contre les activités illégales, ainsi que les effets nocifs potentiels des boissons alcoolisées, seraient nettement plus élevés dans le cadre de la présente option que dans le modèle choisi. Le modèle choisi sert également mieux l'objectif de la législation sur l'alcool que la présente option réglementaire.

3.4 Livraison de boissons alcoolisées sans licence ni procédure de notification

Une option a également été évaluée dans le cas où la livraison de boissons alcoolisées ne nécessiterait pas de notification aux autorités ou de demande de licence distincte. Ceci serait le modèle le plus léger pour les commerçants et permettrait à tous les opérateurs d'entrer librement sur le marché.

Dans le cadre de la présente option réglementaire, les opérateurs intervenant dans la livraison de boissons alcoolisées ne seraient pas inscrits au registre de l'autorité ou couverts par le système de délivrance de licences et leurs conditions générales d'acquisition d'une licence ne seraient pas examinées. Dans ce cas, les opérateurs qui ne seraient pas en mesure d'obtenir une licence en vertu de la loi sur l'alcool pourraient tout de même fournir des services de livraison. Le nombre de livreurs serait également totalement illimité et même les détaillants de boissons alcoolisées, sans parler des autorités publiques, n'auraient aucune connaissance de ceux qui gèrent les livraisons ou de la légalité de leurs activités. Les risques d'augmentation des dommages liés à l'alcool, y compris l'économie souterraine, seraient les plus élevés dans le cadre de la présente option réglementaire par rapport aux autres options réglementaires en cours d'évaluation.

Il a été noté qu'une option réglementaire permettant à n'importe qui de livrer librement des boissons alcoolisées aux clients remettrait en question le système de délivrance de licences prévu par la législation existante sur l'alcool et brouillerait également les limites de l'activité soumise à licence. Il a été noté dans la préparation que l'interdiction de négocier de l'alcool contre rémunération, qui est incluse dans le Code pénal en tant qu'infraction liée à l'alcool, perdrait tout son sens en pratique, dans le cadre de la présente option législative. Dans le cadre de la présente option, la légitimité du système d'autorisation prévu par la législation sur l'alcool serait également remise en question si la fourniture de boissons alcoolisées dans des locaux agréés pour servir de l'alcool et par des points de vente au détail était soumise à une licence, mais que la même exigence ne s'appliquait pas à la livraison, alors que des études ont montré que les risques de violation des interdictions de servir de l'alcool sont plus élevés pour les livraisons d'alcool que pour les locaux agréés pour servir de l'alcool ou pour les points de vente au détail.

On a estimé que la présente option réglementaire l'emporterait sur les avantages et ne serait pas acceptable du point de vue de l'esprit et de l'objet de la loi sur l'alcool.

4. Point de vue des parties prenantes

Les partis gouvernementaux se sont mis d'accord sur la proposition dans le programme gouvernemental et la proposition a été diffusée pour commentaires entre le 5 juillet 2024 et le 30 août 2024. La majorité des personnes consultées se sont opposées à la proposition. Vingt-trois des personnes consultées ont été favorables à la proposition, mais la majorité de celles-ci ont demandé que des modifications importantes soient apportées à la proposition. Certaines des personnes consultées n'ont pas exprimé leur point de vue sur la modification proposée dans leurs observations, mais celles-ci comprenaient également plusieurs suggestions de correction et d'élaboration du projet de loi. Plusieurs observations comprenaient des observations section par section sur divers changements requis et, dans certains cas, les points de vue des différentes personnes consultées se contredisaient.

5. Évaluation des effets de l'option choisie

5.1 Généralités

La production, la vente et la commercialisation de boissons alcoolisées génèrent plus d'un milliard de recettes fiscales pour la société, des milliards de revenus d'entreprise pour diverses entreprises et des revenus du travail pour les personnes impliquées dans la production, la vente et la commercialisation d'alcool. Cependant, la consommation d'alcool coûte des milliards d'euros directement et indirectement à la société, aux entreprises et aux particuliers.

Le commerce électronique et la livraison d'alcool sont des phénomènes relativement nouveaux dans le commerce de l'alcool. La pandémie de COVID-19 a accéléré les ventes en ligne de boissons alcoolisées dans le monde entier et les restrictions en matière de commerce électronique et de livraison ont été assouplies dans plusieurs pays pendant la pandémie de COVID-19, afin d'améliorer les conditions commerciales dans des circonstances exceptionnelles. Le commerce électronique et la livraison de boissons alcoolisées, en tant que nouveaux canaux d'accès, posent de nouveaux défis à la mise en œuvre et au contrôle de la vente responsable d'alcool au détail. L'alcool n'est pas un produit de consommation ordinaire, mais il cause un large éventail de problèmes sociaux et de santé aux consommateurs.

Comme le commerce électronique et la livraison d'alcool sont encore des phénomènes relativement nouveaux, seul un nombre limité d'articles sur la livraison (ou la livraison à domicile) d'alcool a été publié dans la littérature internationale. Début 2024, l'Institut finlandais pour la santé et le bien-être (THL) a recueilli les recherches et l'expérience existantes sur l'incidence des activités de livraison de boissons alcoolisées (dans la présente proposition, la livraison de boissons alcoolisées inclurait la livraison à domicile) dans une publication de recherche¹. La présente base factuelle a également été utilisée dans l'analyse d'impact du présent projet de loi.

Il n'existe pas de données scientifiques directes permettant de déterminer si l'offre de boissons alcoolisées affecte le volume global de la consommation d'alcool au niveau individuel ou social. Dans le commerce électronique, les consommateurs peuvent avoir tendance à dépenser plus d'argent pour l'alcool en une seule transaction que dans un magasin et le stockage de volumes plus élevés d'alcool à la maison peut augmenter la consommation. On sait également que le prix des boissons alcoolisées a une incidence sur la consommation et que les livraisons d'alcool peuvent réduire l'effort nécessaire pour obtenir de l'alcool, y compris sous la forme d'un gain de temps. L'effort lié à l'achat de boissons alcoolisées peut également être considéré comme faisant partie du coût total de la boisson pour le consommateur². La facilité de commande pourrait donc augmenter la consommation de boissons alcoolisées chez certains consommateurs. À l'avenir également, la majeure partie de l'alcool consommé sera probablement achetée dans des points de vente physiques et la proportion d'alcool achetée par livraison sera probablement relativement faible. De cette façon, le projet de loi est susceptible d'affecter une proportion relativement faible de la consommation totale d'alcool et, par conséquent, son incidence sur la consommation globale d'alcool au niveau social est estimée relativement limitée. Toutefois, la présente évaluation est sujette à une grande incertitude. Au niveau individuel, la livraison de boissons alcoolisées, en particulier la livraison rapide, peut avoir une incidence sur la consommation d'alcool à haut risque et l'hyperalcoolisation rapide, et donc sur les dommages liés à l'alcool. L'incidence de la proposition sur les dommages liés à l'alcool est décrite plus en détail dans la section intitulée «Effets sur le bien-être et la santé», en particulier.

La proposition aurait les effets économiques positifs souhaités, car elle favoriserait la consommation des consommateurs et les débouchés commerciaux pour les opérateurs vendant des boissons alcoolisées sur le marché, en permettant la livraison de boissons alcoolisées. Même si la proposition augmenterait également la charge réglementaire pour les entreprises, elle serait globalement favorable aux entreprises. Dans le même temps, la proposition pourrait avoir une incidence croissante limitée sur les dommages liés à l'alcool et ses coûts. Cependant, l'importance desdits désavantages varie selon qu'ils sont perçus au niveau d'un individu, d'une communauté ou de la société. Au niveau social, l'incidence de la proposition sur les dommages liés à l'alcool est susceptible d'être plutôt limitée, mais pour certaines personnes ou communautés, l'incidence de la proposition peut être significative.

¹ Mäkelä, P. & Warpenius, K. (2024) Alkoholijuomien kotiinkuljetus – tietopohjaa sääntelystä ja vaikutuksista. La série de publications Tutkimuksesta tiiviisti 11/2024. Institut finlandais de la santé et du bien-être, Helsinki

² Stockwell T, Gruenewald PJ. (2004) Contrôles de la disponibilité physique de l'alcool, manuel essentiel de traitement et de prévention des problèmes d'alcool. West Sussex (Royaume-Uni): John Wiley & Sons, pp. 213–33.

Le programme gouvernemental du premier ministre Petteri Orpo énonce plusieurs objectifs en ce qui concerne le marché de l'alcool. La loi modifiant les articles 17 et 26 de la loi sur l'alcool (HE 7/2024) est entrée en vigueur le 10 juin 2024. La loi permet aux boissons alcoolisées fermentées plus fortes d'être vendues au détail sous licence. Les modifications de la taxe sur les boissons alcoolisées (HE 37/2023), qui sont entrées en vigueur en janvier 2024, réduiront la taxe perçue sur la bière et augmenteront la taxe perçue sur les vins et autres boissons fermentées contenant plus de 5,5 % d'alcool en volume, les produits intermédiaires et les boissons alcooliques éthyliques. Bien que la proposition cible principalement les mêmes groupes de personnes et d'opérateurs que la réforme législative entrée en vigueur plus tôt en 2024, qui a permis la vente de boissons alcoolisées plus fortes dans la vente au détail sous licence, les propositions n'auraient probablement pas d'effets synergiques qui renforceraient considérablement les effets indépendants des propositions. Même si les deux propositions avaient une incidence sur les circuits de vente des boissons alcoolisées, les effets indépendants des propositions législatives seraient probablement assez similaires, même si la deuxième proposition n'était pas mise en œuvre. Le projet de loi propose que la livraison de boissons alcoolisées soit autorisée si celles-ci sont achetées et collectées dans des points de vente au détail nationaux ou auprès de la société d'alcool publique, Alko. Ainsi, le fait d'autoriser la vente de boissons alcoolisées plus fortes dans la vente au détail agréée n'a pas eu d'incidence sur les types de boissons alcoolisées qui pourraient être livrées en vertu du projet de loi. Si l'on examine l'ensemble de la politique du gouvernement en matière d'alcool jusqu'à présent, on constate qu'elle comprend à la fois des mesures susceptibles d'augmenter la consommation totale d'alcool (vente de boissons alcoolisées fermentées plus fortes dans la vente au détail agréée) et des modifications fiscales susceptibles d'avoir pour effet global de réduire la consommation totale d'alcool. Du point de vue des entreprises, la proposition poursuit les objectifs du programme gouvernemental visant à promouvoir une concurrence loyale et ouverte.

5.2 Impacts économiques

Incidence sur les finances publiques

Comme décrit ci-dessus, il n'existe aucune preuve scientifique directe de l'effet des livraisons d'alcool sur la consommation d'alcool et, d'une manière générale, l'incidence de la proposition sur la consommation globale d'alcool est estimée limitée. Néanmoins, la proposition peut avoir des implications pour les finances publiques sur les recettes et les coûts de la consommation d'alcool. La charge de l'alcool sur les soins sociaux et de santé est importante. Si le projet de loi devait augmenter la consommation globale d'alcool ou la consommation d'alcool chez les consommateurs intensifs d'alcool, il pourrait également avoir une incidence sur les coûts des soins sociaux et de santé liés au traitement des dommages liés à l'alcool. De même, si la proposition devait augmenter la consommation d'alcool, cela pourrait également avoir un effet limité sur l'augmentation des recettes de la taxe sur l'alcool.

La proposition pourrait avoir une incidence sur les recettes de la taxe sur l'alcool si, à la suite de la proposition, certains achats en ligne non finlandais étaient transférés vers des magasins en ligne nationaux. Toutefois, on estime que l'incidence sur les recettes fiscales est mineure. Il est peu probable qu'une proportion importante d'acheteurs qui achètent des boissons alcoolisées dans des magasins en ligne à l'étranger se tournent vers le commerce électronique national, car la majorité des acheteurs qui achètent des boissons alcoolisées dans des magasins en ligne étrangers visent à acheter les boissons le moins cher possible. Le droit d'accise légal sur les ventes en ligne de boissons alcoolisées en provenance de l'étranger n'a été payé que pour un faible pourcentage des ventes, soit par le vendeur, soit par l'acheteur. À l'heure actuelle, environ 1 million EUR de droits sur l'alcool sont payés chaque année sur les ventes de commerce électronique, tandis qu'en 2023, par exemple, le montant du droit sur l'alcool calculé sur le volume de boissons alcoolisées achetées en ligne, estimé à environ 0,7 million de litres d'alcool à 100 %, serait

d'environ 30 millions EUR. Le montant de la taxe reflète l'écart fiscal estimé, c'est-à-dire le montant de la taxe sur l'alcool qui aurait dû être payé sur les achats en ligne. Lors de l'interprétation des chiffres, il convient de noter qu'une augmentation correspondante des recettes fiscales ne se produirait toutefois pas si toutes les ventes en ligne de boissons alcoolisées pouvaient, par exemple, être précisément surveillées et taxées. Cependant, en comparant les montants de la taxe, on peut estimer que la taxe n'a pas été payée en Finlande sur la majorité des achats en ligne à l'heure actuelle. L'incidence budgétaire directe de la proposition se ferait sentir sur les budgets des autorités chargées de la surveillance de la loi sur l'alcool. La proposition augmenterait la charge de travail et les coûts des autorités chargées de la surveillance de la loi sur l'alcool – les agences administratives régionales de l'État et l'Autorité nationale de surveillance des affaires sociales et de la santé (Valvira) – étant donné qu'une toute nouvelle licence de livraison de boissons alcoolisées deviendrait soumise à contrôle. La proposition permettrait aux agences administratives régionales de percevoir des redevances de contrôle pour couvrir la charge de travail croissante des autorités.

Incidences sur les entreprises

D'une manière générale, la proposition améliorerait le fonctionnement du marché et la concurrence en permettant la livraison de boissons alcoolisées à tous les titulaires de licences de livraison de boissons alcoolisées. Une licence de livraison de boissons alcoolisées pourrait être obtenue, dans les conditions prévues par le projet de loi, par tous les titulaires d'une licence de vente au détail, Alko et les services de transport et de restauration, par exemple. La livraison de boissons alcoolisées serait subordonnée à la condition que les boissons alcoolisées aient été achetées dans le commerce de détail ou chez Alko. La proposition augmenterait donc également les débouchés commerciaux des opérateurs nationaux qui vendent légalement des boissons alcoolisées. En outre, la proposition équilibrerait la position des opérateurs nationaux par rapport aux vendeurs d'alcool non finlandais, étant donné qu'auparavant, il était possible d'acheter de l'alcool auprès de vendeurs d'alcool non finlandais sous certaines conditions, mais pas auprès de vendeurs d'alcool nationaux.

Les magasins de vente au détail sont le principal canal de vente d'alcool en Finlande. En 2023, près de 50 % de la consommation d'alcool déclarée provenait de la vente au détail en dehors d'Alko, c'est-à-dire d'entreprises alimentaires, de kiosques et de stations de transport. Le commerce électronique de denrées alimentaires est devenu plus populaire ces dernières années, représentant 2,7 % des ventes d'épicerie en 2024³. À l'heure actuelle, les consommateurs ne peuvent pas commander de boissons alcoolisées en ligne lorsqu'ils commandent des denrées alimentaires. Le projet de loi permettrait aux consommateurs de commander tous leurs achats en ligne auprès du magasin de vente au détail, ce qui pourrait contribuer à la croissance du commerce électronique. Alors que certaines entreprises du commerce de détail livraient probablement elles-mêmes des boissons alcoolisées, un nombre important d'entreprises pourrait également compter sur des entreprises de livraison externes pour livrer des boissons alcoolisées.

Le projet de loi pourrait également accroître les débouchés commerciaux pour les restaurants. En particulier, la livraison de boissons alcoolisées pourrait être mise à profit par les restaurants agréés pour la vente au détail d'alcool qui livrent actuellement des denrées alimentaires aux clients, en tant qu'activité propre, ou qui ont conclu un contrat de livraison avec une autre entreprise. Si les restaurants devaient livrer eux-mêmes l'alcool aux clients, une licence de livraison de boissons alcoolisées serait requise. Si les boissons alcoolisées sont livrées par une autre entreprise, comme un service de livraison de denrées alimentaires, cette autre entreprise serait tenue de disposer d'une licence de livraison pour les boissons alcoolisées.

³ L'Association finlandaise du commerce d'épicerie. (27 mars 2024). Päivittäistavara- ja markkinaosuudet 2023. <https://www.pty.fi/blog/2024/03/27/paivittaistavara- ja-markkinaosuudet-2023/>

Un fournisseur de services de livraison de boissons alcoolisées agissant au nom du titulaire de licence pour la livraison de boissons alcoolisées doit avoir suivi une formation sur la livraison de boissons alcoolisées (passeport de livraison de boissons alcoolisées). Le passeport de livraison de boissons alcoolisées serait en principe similaire au passeport actuel pour l'alcool. Un passeport de livraison de boissons alcoolisées entraînerait de faibles coûts pour les entreprises qui livrent des boissons alcoolisées sous la forme de coûts de formation directs et de programmes de substitution, par exemple. Le coût direct de l'examen pour le passeport de livraison est susceptible d'être de quelques dizaines d'euros par personne passant l'examen. Par exemple, les prix des examens de passeport pour alcool varient actuellement principalement entre environ 30 EUR et 60 EUR.

Les entreprises qui livrent des boissons alcoolisées encourraient des coûts pour demander une licence de livraison, notamment sous la forme d'une redevance perçue par les agences administratives régionales. Les dispositions relatives aux redevances perçues par les agences administratives régionales sont fixées dans le décret sur les redevances des agences administratives régionales et le montant de la redevance à percevoir dans le cadre des demandes de licence de livraison de boissons alcoolisées serait déterminé ultérieurement par décret gouvernemental. De plus, les titulaires de licences se verraient imposer une redevance annuelle de contrôle. Les coûts liés à la demande de licence, ainsi que les redevances annuelles de contrôle, pourraient décourager certains petits opérateurs, en particulier, à demander une licence. Dans le projet de loi, le montant de la redevance de contrôle pour la livraison de boissons alcoolisées varierait en fonction du nombre de livraisons notifiées par le titulaire de la licence. La redevance de contrôle de base serait de 100 EUR, augmentée de 0,1 EUR par livraison après mille livraisons. Les licences de livraison de boissons alcoolisées seraient demandées par des opérateurs disposant d'un stock suffisant de boissons alcoolisées et d'un niveau de revenus suffisant par rapport aux coûts de la demande de licence. Les opérateurs qui vendent actuellement de l'alcool de manière légale et qui ne commenceraient pas eux-mêmes à livrer des boissons alcoolisées après l'entrée en vigueur de la proposition seraient en mesure d'utiliser un service de transport ou de livraison de denrées alimentaires avec une licence de livraison d'alcool. Toutefois, la façon dont certains services de livraison de denrées alimentaires organiseraient leur licence de livraison n'est pas claire, en particulier en Finlande. Actuellement, certains services de messagerie pour les denrées alimentaires opérant en Finlande font appel à des entrepreneurs indépendants pour le transport et il serait possible pour lesdits entrepreneurs de demander une licence pour la livraison de boissons alcoolisées. Toutefois, les redevances de licence et de contrôle supportées par les entrepreneurs indépendants lors de la demande de licence pourraient être élevées par rapport aux revenus générés par l'activité. Par conséquent, il est plus probable que la demande de licence soit introduite par un service de plateforme, qui, à son tour, ferait appel à des entrepreneurs indépendants dans le cadre de ses activités.

Incidences sur les autorités

La surveillance de la vente au détail et du service de boissons alcoolisées, ainsi que la surveillance de la publicité pour les boissons alcoolisées, relèvent de la responsabilité de l'Office national de surveillance sanitaire et sociale (Valvira) et des agences administratives régionales. Le projet de loi exigerait que Valvira et les agences administratives régionales surveillent la livraison de boissons alcoolisées. Les livreurs de boissons alcoolisées présenteraient une demande de licence pour la livraison de boissons alcoolisées auprès de l'agence administrative régionale.

Début 2024, la Finlande disposait d'environ 4 200 licences de vente au détail d'alcool en cours de validité, d'environ 490 magasins ou points relais Alko et d'environ 9 900 licences en cours de validité pour servir de l'alcool. Environ 1 400 titulaires de licences de service détenaient également une licence de vente au détail d'alcool. Le projet de loi augmenterait le nombre d'objectifs devant être surveillés par les autorités compétentes en matière d'alcool et augmenterait ainsi le besoin de ressources des autorités compétentes en matière d'alcool pour les surveiller. Une grande partie des demandeurs de licences de livraison de

boissons alcoolisées ne sont pas nécessairement déjà titulaires d'une licence de vente au détail de boissons alcoolisées. La livraison de boissons alcoolisées en tant que nouveau processus de délivrance de licences augmenterait considérablement le travail des autorités de délivrance de licences, au moins dès l'entrée en vigueur de la loi, mais aussi en tant que forme régulière et permanente d'administration des licences.

Le projet de loi augmenterait considérablement le nombre d'objectifs devant être surveillés par les autorités compétentes en matière d'alcool et augmenterait ainsi le besoin de ressources des autorités compétentes en matière d'alcool pour les surveiller. Étant donné que quelque 14 500 zones de desserte ou points de vente au détail ont déjà été surveillés par les autorités compétentes en matière d'alcool, il y aura à l'avenir un nombre pratiquement illimité de points de livraison pour les boissons alcoolisées. Valvira continuerait de servir d'autorité directrice pour l'application de la loi sur l'alcool, supervisant ainsi également la livraison de boissons alcoolisées dans tout le pays. De même, les agences administratives régionales surveilleraient la livraison de boissons alcooliques sur leur territoire. Les contrôles officiels de la livraison de boissons alcoolisées seraient effectués en partie au moyen d'achats tests, qui constituent une forme totalement nouvelle de contrôle officiel en Finlande dans le cadre de la vente d'alcool. Ceci nécessiterait la création de nouvelles pratiques. Ceci entraînerait également une augmentation temporaire des besoins en ressources pour la surveillance. En tant que nouvelle tâche, Valvira serait responsable de la surveillance des organisations éducatives en ce qui concerne l'examen pour le passeport de livraison.

Lors de l'évaluation des crédits budgétaires requis pour l'administration de l'alcool au titre de la proposition, ainsi que du montant des redevances de contrôle perçues, il a été supposé qu'il y aurait environ 100 à 300 titulaires de licence pour la livraison de boissons alcoolisées. La présente hypothèse est sujette à une incertitude considérable, car il est très difficile de prédire comment les opérateurs engagés dans la livraison de boissons alcoolisées organiseraient leurs activités dans la pratique. En outre, le modèle de redevance de contrôle a subi d'importants changements depuis le cycle de consultation et les principaux acteurs n'ont pas été consultés sur les modifications en raison du calendrier serré de la proposition. Certains des titulaires actuels de licences de vente au détail d'alcool pourraient effectuer eux-mêmes la livraison de boissons alcoolisées, mais une proportion importante d'entre eux utiliserait probablement une société de services de transport externe pour la livraison de boissons alcoolisées. Pour cette raison, les estimations de la proposition ont supposé qu'il y aurait un nombre significativement plus faible de titulaires de licences de livraison d'alcool que, par exemple, de titulaires de licences de vente au détail d'alcool.

Les agences administratives régionales supporteraient des coûts liés à la délivrance de licences aux demandeurs d'une licence de livraison de boissons alcoolisées et à la surveillance des titulaires d'une licence de livraison de boissons alcoolisées. Au cours de la première année d'application de la loi, les ressources supplémentaires requises en raison de la délivrance de licences et du contrôle s'élèveraient à un total d'environ 320 000 EUR, ce qui correspondrait à environ quatre années-personnes. Au cours de la première année, la moitié des ressources supplémentaires, soit 160 000 EUR, correspondant à deux années-personnes, serait allouée à la délivrance de licences et l'autre moitié, soit 160 000 EUR, correspondant à deux années-personnes, serait allouée au contrôle. Les coûts de la délivrance de licences seraient couverts par les droits de licence perçus par les agences administratives régionales auprès des demandeurs de licences de livraison. Étant donné qu'il est difficile de prévoir le nombre de demandeurs de licences de livraison, les recettes tirées des redevances de licence des agences administratives régionales sont imprévisibles. Si la redevance de licence était supposée correspondre, par exemple, à la redevance pour une licence de service de l'alcool dans les cas où le demandeur de licence ne dispose pas d'un lieu permanent pour servir de l'alcool (950 EUR), 100 à 300 demandeurs de licence correspondraient à une recette de redevance d'environ 100 000 à 290 000 EUR. Après la première année, les ressources supplémentaires nécessaires pour la délivrance de licences seraient réduites et la proportion de contrôles augmenterait, de sorte qu'à partir de 2026, les ressources supplémentaires nécessaires pour le contrôle

seraient de 240 000 EUR, correspondant à trois années-personnes, pour les agences administratives régionales.

La proposition aurait également une incidence sur les activités de Valvira et sur les systèmes d'information nécessaires au contrôle de l'alcool. Selon la proposition, Valvira aurait un besoin permanent de ressources supplémentaires de 80 000 EUR, correspondant à une année-personne. Le tableau 1 montre l'incidence de la proposition sur les dépenses de fonctionnement des agences. Outre les dépenses opérationnelles indiquées dans le tableau 1, dans le troisième budget supplémentaire pour 2024, une ressource supplémentaire unique de 375 000 EUR est proposée pour Valvira en vue de la modification du registre du commerce de l'alcool, des services en ligne et des formulaires de demande. Les modifications du registre du commerce de l'alcool, des services électroniques et des formulaires de demande devraient être effectuées rapidement afin que, lorsque la loi entrera en vigueur, la conformité aux exigences du système puisse être vérifiée au début des opérations. Le crédit unique pour les dépenses opérationnelles du poste 33.02.05 (dépenses opérationnelles de l'Office national de surveillance sanitaire et sociale (Valvira)) serait financé par des fonds provenant du budget de l'administration centrale. Toutefois, les coûts liés aux modifications du système d'information seraient imputés aux redevances de licence et de contrôle dans les années à venir, en fonction de l'amortissement annuel des dépenses d'investissement.

Tableau 1. Incidence sur les dépenses opérationnelles des agences

	En 2025	À partir de 2026
Agences administratives régionales (poste 28.40.01)	160 000	240 000
Valvira, Office national de surveillance sanitaire et sociale (poste 33.02.05)	80 000	80 000

Les agences administratives régionales factureraient une redevance de contrôle aux titulaires de licences de livraison de boissons alcoolisées afin de couvrir les coûts supportés par l'administration de l'alcool pour surveiller les licences de livraison de boissons alcoolisées. Une redevance de contrôle correspondante est également perçue auprès des titulaires de licences de vente au détail et de service. Dans la proposition, les redevances de contrôle seraient déterminées sur la base des livraisons effectuées par les titulaires des licences pour la livraison de boissons alcoolisées. Une redevance de base de 100 EUR serait facturée à tous les titulaires de licence de livraison. Pour la partie excédant mille livraisons, le montant de la redevance de contrôle serait de 0,1 EUR par livraison en sus de la redevance de base. Par exemple, un titulaire de licence effectuant 10 000 livraisons par an paierait une redevance de livraison de 1 000 EUR. Les redevances de contrôle à percevoir sont soumises à une grande incertitude en ce qui concerne les estimations du nombre de titulaires de licences de livraison et du volume des livraisons par les titulaires de licences de livraison. Lors de l'estimation du montant des redevances de contrôle perçues, il a été supposé qu'une grande partie des titulaires de licences (environ les trois quarts) seraient des opérateurs relativement petits payant la redevance de base. En outre, environ un quart des titulaires de licence seraient des opérateurs légèrement plus importants avec un volume de livraison de quelques dizaines de milliers de livraisons par an. En plus desdits titulaires de licence, il y aurait quelques grands opérateurs avec un volume de livraison annuel de plusieurs centaines de milliers de livraisons. Sur la base des hypothèses décrites ci-dessus, les recettes annuelles provenant des redevances de contrôle sont estimées entre 200 000 EUR et 350 000 EUR.

Les recettes provenant des redevances de contrôle pour le contrôle de l'alcool seront portées au crédit du poste 11.10.19 du budget de l'administration centrale. (autres redevances de nature fiscale), cependant, le montant total estimé ne serait crédité qu'à partir de 2027. Les recettes de la redevance de contrôle perçues

pourraient être utilisées pour financer les ressources supplémentaires nécessaires pour les postes de dépenses opérationnelles des agences administratives régionales et de Valvira, comme estimé précédemment dans la proposition du gouvernement. Au cours de la première année d'application de la loi, les ressources supplémentaires nécessaires aux dépenses opérationnelles des agences seraient financées par le budget de l'État, étant donné que les redevances de contrôle ne seraient facturées rétroactivement que sur la base des livraisons réelles déclarées par les titulaires de licence. Le poste 11.10.19 du budget de l'État (autres recettes de type fiscal) ne serait pas non plus intégralement alimenté par les redevances de contrôle pour 2026, étant donné qu'en raison de la période transitoire prévue par la loi, celle-ci s'appliquerait probablement au plus tôt à partir du 1^{er} juin 2025. Ceci signifie que les redevances de contrôle fondées sur les livraisons déclarées par les titulaires de licence ne s'accumuleraient que pour une partie de 2025. Les redevances de contrôle à créditer au poste 11.10.19 (autres redevances de type fiscal) sur les redevances de contrôle pour la licence de livraison de boissons alcoolisées accumulées en 2026 sont estimées à environ 100 000 à 200 000 EUR. Les besoins des agences en ressources supplémentaires et le niveau des redevances de contrôle pourraient devoir être examinés après l'entrée en vigueur de la modification, en tenant compte du nombre final de titulaires de licences de livraison et de l'expérience acquise dans la mise en œuvre pratique des travaux de surveillance.

Une réforme globale de l'administration régionale de l'État est en cours de préparation par le ministère des finances. Si elle est mise en œuvre, la réforme de l'administration régionale aura une incidence significative sur les activités des autorités chargées de la délivrance des licences et du contrôle en vertu de la loi sur l'alcool, étant donné que Valvira et les agences administratives régionales de l'État, par exemple, seraient fusionnées en une seule agence nationale chargée de la délivrance des licences et du contrôle. Les propositions législatives relatives à la réforme de l'administration régionale devraient entrer en vigueur au début de 2026. Par conséquent, la modification proposée de la loi sur l'alcool et ses effets sur les autorités chargées de la délivrance des licences et du contrôle visées dans la loi sur l'alcool ne constitueraient qu'une phase intermédiaire d'un an au plus avant le début des activités de l'agence nationale chargée de la délivrance à des licences et du contrôle, à condition que la réforme administrative régionale soit mise en œuvre dans les délais prévus.

La proposition pourrait également avoir des implications pour la police. L'alcool est le facteur le plus commun derrière la violence et les accidents. La consommation d'alcool, en particulier l'hyperalcoolisation rapide, accroît le risque de commettre et de devenir victime d'une infraction violente. En 2023, la police a reçu environ 224 000 appels d'urgence liés à l'alcool. Le projet de loi pourrait accroître les appels liés à l'ordre public et les infractions pénales et donc, la charge de travail de la police. En particulier, les appels d'urgence à domicile pourraient augmenter si la consommation d'alcool dans l'environnement domestique augmentait à la suite de la proposition. Cependant, les appels d'urgence liés à l'alcool sont effectués particulièrement le soir et la nuit. Étant donné que la livraison de boissons alcoolisées ne serait autorisée que de 9 h à 21 h, il est peu probable que le projet de loi ait une incidence importante sur les interventions de la police pendant la nuit.

La proposition permettrait aux établissements d'enseignement d'organiser des examens de passeport de livraison, après lesquels une personne recevrait un certificat de passeport de livraison. Le passeport de livraison serait une indication de la compétence du livreur de boissons alcoolisées. Les établissements d'enseignement auraient le droit de facturer des frais pour l'examen. D'une manière générale, le nombre de personnes soumises à l'examen dépendrait du nombre d'entreprises demandant une licence de livraison d'alcool. Pour chaque entreprise demandant une licence de livraison, le nombre de personnes livrant des boissons alcoolisées effectuant l'examen pourrait varier d'une poignée de personnes à des milliers de personnes. La demande pour les examens de passeport de livraison pourrait être élevée immédiatement après l'entrée en vigueur de la loi.

Incidence sur la situation des ménages et des consommateurs

Alors que la consommation régulière d'alcool par les Finlandais a diminué, la consommation hebdomadaire d'alcool s'élevait toujours à 48 % pour les hommes et à 22 % pour les femmes en 2023. La part des personnes pleinement sobres en 2023 était de 12 % de la population⁴. La réforme profiterait à la proportion importante de Finlandais qui consomment de l'alcool, car l'achat de boissons alcoolisées ne nécessiterait pas de se rendre dans un point de vente physique. Les consommateurs qui se feraient livrer de l'alcool économiseraient du temps et des coûts pour les achats. Une partie importante de Finlandais continuerait à acheter leurs boissons alcoolisées en se rendant dans un point de vente physique. La livraison d'alcool aux consommateurs est probablement la plus facile et la moins chère dans les zones densément peuplées où les livraisons peuvent être effectuées à moindre coût. Dans lesdites zones, les distances jusqu'au magasin le plus proche ou à Alko sont encore pour la plupart courtes.

5.3 Autres incidences sur les personnes et la société

Incidences sur le bien-être et la santé

En Finlande, le nombre de personnes qui meurent de maladies et d'intoxications liées à l'alcool est plus de trois fois plus élevé qu'en Suède et en Norvège. L'alcool provoque également de nombreuses maladies. Il existe une augmentation significative du risque de développer des cancers de la cavité buccale, du larynx, de la gorge, de l'œsophage et du foie, et un risque légèrement accru de cancer du sein et du côlon. Par exemple, l'alcool augmente le risque de cancer du sein même à de faibles niveaux de consommation et le risque augmente proportionnellement à la consommation d'alcool. Bien que la consommation globale de boissons alcoolisées ainsi que la consommation à risque aient diminué régulièrement au cours de la dernière décennie, la consommation d'alcool à haut risque reste répandue en Finlande.

La littérature scientifique montre que ceux qui achètent de l'alcool en ligne et se font livrer (les études utilisent le terme *livraison à domicile* c'est-à-dire «kotiinkuljeuts») comprennent une partie plus grande que la moyenne de consommateurs d'alcool à haut risque⁵. Cependant, il est possible que les consommateurs d'alcool à haut risque préfèrent acheter en ligne plus que les autres consommateurs, contrairement aux achats en ligne en eux-mêmes, qui augmentent la consommation d'alcool de ceux qui se font livrer. Cependant, le projet de loi peut avoir une incidence négative sur les dommages liés à l'alcool, en particulier pour ceux qui consomment déjà de l'alcool à un niveau élevé.

Pour de nombreuses personnes ayant des problèmes d'alcool, l'achat de boissons alcoolisées nécessite qu'elles soient aptes à conduire, ce qui ne serait plus nécessaire si des boissons alcoolisées pouvaient être livrées. Si la conformité des livraisons de boissons alcoolisées avec la législation ne peut pas être suffisamment assurée, il existe un risque que la consommation d'alcool par une personne souffrant de dépendance à l'alcool augmente s'il n'est plus nécessaire d'être sobre lors de l'achat d'alcool. En général, il est beaucoup plus difficile d'évaluer l'état d'ivresse au moment de la livraison d'une boisson alcoolisée, car la personne qui la distribue n'est pas en mesure d'observer la personne ivre pour détecter des signes d'ivresse de la même manière que dans un magasin.

⁴ Suomalaisten alkoholinkäyttötavat 2023. Série de publications Tilastoraportti 59/2023 de THL, 30 octobre 2023. https://www.julkari.fi/bitstream/handle/10024/147677/Tilastoraportti_59_2023_Suomalaisten_alkoholink%C3%A4ytt%C3%B6tavat_2023_s.pdf?sequence=1&isAllowed=y

⁵ Coomber K. ym. (2023) Caractéristiques des buveurs à haut et à faible risque utilisant la livraison à domicile d'alcool en ligne en Australie-Occidentale. *Revue sur les drogues et l'alcool*, pp. 1-9.

En effet, la livraison de boissons alcoolisées peut conduire à des situations de consommation prolongées pour certaines personnes et à la boisson de grandes quantités d'alcool à un moment où les commandes sont passées⁶. Dans une étude australienne, le problème ci-dessus a été lié en particulier aux livraisons rapides. Callinan et al. (2023)⁷ ont souligné que les livraisons rapides augmentent la possibilité d'une consommation impulsive d'alcool et que l'impulsivité est un facteur clé de la consommation d'alcool à haut risque et des dommages connexes. Toutefois, le projet de loi limiterait les livraisons de boissons alcoolisées entre 9 h et 21 h. Ceci empêcherait, en particulier, la commande impulsive de boissons alcoolisées très tard dans la soirée. En Finlande, l'hyperalcoolisation rapide (cinq doses ou plus consommées) se produit généralement le soir. Parmi les fois où les Finlandais (âgés de 20 à 79 ans) ont bu jusqu'à l'ivresse, dans 74 % des cas, l'alcool était également consommé en dehors de la période entre 9 h et 21 h⁸. Les dommages liés à l'alcool se manifestent chez les personnes âgées à un nombre d'unités significativement inférieur à celui des jeunes. La livraison de boissons alcoolisées pourrait faciliter l'achat d'alcool, en particulier pour les personnes âgées en mauvaise santé, augmentant ainsi leur consommation d'alcool et les dommages qui en résultent. Les dommages liés à l'alcool causés par la consommation d'alcool à long terme, aussi bien que les accidents à domicile, pourraient augmenter si la proposition devait accroître la consommation d'alcool chez les personnes âgées.

Incidences sur les enfants et les adolescents

L'alcool est un facteur majeur de la violence conjugale.⁹ Si la proposition devait augmenter la consommation d'alcool, en particulier à la maison, le risque d'une augmentation de la violence conjugale augmenterait également. Le lien entre l'augmentation de la consommation d'alcool et une augmentation de la violence conjugale affecte également les enfants. À la maison, les enfants peuvent eux-mêmes être victimes de violence de la part d'un parent ou être témoins de violence entre parents ou de la part d'un parent contre l'autre parent.

En Finlande, l'un des principaux facteurs contribuant à la baisse de la consommation d'alcool chez les jeunes a été la difficulté d'accès à l'alcool que les jeunes ont éprouvée,¹⁰ c'est-à-dire des contrôles plus efficaces de la limite d'âge dans la pratique. Les établissements de vente au détail privés et ceux de Alko ont renforcé le contrôle de l'âge dans les années 2010. Sur la base de l'expérience des pays qui autorisent actuellement la livraison d'alcool, le principal problème de la vente responsable et du contrôle des ventes dans la livraison de boissons alcoolisées est lié à la vérification des limites d'âge et à la fourniture d'alcool aux mineurs. Par exemple, aux Pays-Bas, les contrôles réglementaires effectués au début de 2024 ont révélé que 70 % des vendeurs de boissons alcoolisées n'ont pas vérifié l'âge du destinataire au moment de la livraison de la boisson alcoolisée et ont remis celle-ci à un acheteur test mineur¹¹. La proposition prévoit

⁶ Colbert S. ym. (2023) Enquête transversale auprès d'un échantillon de convenance d'Australiens qui utilisent des services de livraison à domicile d'alcool. *Alcool et drogues Rev.* 42, pp. 986–995

⁷ Callinan S. ym. (2023) Afin d'évaluer l'incidence de l'expansion de la livraison à domicile en Australie, les chercheurs ont besoin que les régulateurs collectent et partagent des données sur les ventes. *Alcool et drogues Rev.* 42, pp. 1309-1311.

⁸ Les données sont basées sur une étude de 2023 relative aux habitudes de consommation d'alcool produite par THL

⁹ Ministère des affaires sociales et de la santé 2007. Un cercle vicieux pour toute la famille. Violence interpersonnelle et alcool. Rapports du ministère des affaires sociales et de la santé 2007:27, p. 31. En ligne: <https://julkaisut.valtioneuvosto.fi/bitstream/handle/10024/72104/Selv200727.pdf?sequence=1&isAllowed=y>.

¹⁰ Raitasalo, K. et al. (2018) Que se passe-t-il dans la consommation d'alcool chez les mineurs? Réflexions sur les données finlandaises de l'ESPAD. *Revue sur les drogues et l'alcool* 37, pp. 76–84.

¹¹ Inspectieresultaten - Pilot leeftijdsgrensoverzicht bij aflevering van alcoholhoudende dranken bij online networkkop. Autorité néerlandaise de sécurité des produits alimentaires et de consommation, 31.5.2024.

que l'âge du destinataire soit vérifié lors de la livraison de boissons alcoolisées et que les boissons alcoolisées ne soient pas remises à une personne âgée de moins de 18 ans au moment de la livraison. Cependant, si le contrôle de la limite d'âge n'est pas mis en œuvre efficacement, la livraison d'alcool peut accroître la disponibilité de l'alcool, en particulier pour les jeunes.

En Australie, les livraisons rapides étaient particulièrement fréquentes chez les personnes de moins de 25 ans. De cette façon, les livraisons rapides peuvent entraîner des situations de consommation prolongée et une augmentation des quantités d'alcool consommées en une fois, en particulier chez les jeunes. Cependant, le projet de loi n'autoriserait pas la livraison après 21 h, ce qui empêcherait les livraisons rapides tard dans la soirée et les épisodes de consommation d'alcool d'être prolongés tard dans la soirée ou la nuit. Dans environ 60 % des épisodes de consommation d'alcool chez les jeunes (âgés de 20 à 34 ans) au sein de l'environnement familial, l'alcool était également consommé en dehors de la période entre 9 h et 21 h. Parmi les épisodes de consommation d'alcool chez les jeunes au sein de l'environnement familial, où l'alcool était consommé jusqu'à l'ivresse, 90 % avaient pris fin en dehors de la période entre 9 h et 21 h.

Incidence sur l'égalité de genre

Selon l'enquête 2021 de Statistiques Finlande sur l'utilisation des technologies de l'information et de la communication par la population, les achats en ligne sont à peu près aussi fréquents chez les hommes que chez les femmes.¹² Néanmoins, on peut estimer que les principaux effets de la proposition affecteront les femmes et les hommes de différentes manières. Dans le cas des hommes, les effets peuvent être particulièrement visibles par une augmentation de la consommation d'alcool et, par conséquent, des dommages liés à l'alcool. Les principaux risques de la proposition liés à l'augmentation des dommages liés à l'alcool sont en particulier liés à des épisodes de consommation prolongés et à une augmentation du nombre d'unités consommées en une fois, ce qui peut être considéré comme lié à des commandes express en particulier. On peut estimer que lesdits risques sont particulièrement prononcés chez les individus qui consomment déjà une grande quantité d'alcool. Étant donné qu'il est beaucoup plus fréquent pour les hommes que pour les femmes de souffrir de graves problèmes d'alcool, on peut estimer que la proposition pourrait avoir une incidence plus importante sur la santé des hommes que sur celle des femmes.

La mortalité due à l'alcool est plus élevée chez les hommes que chez les femmes. Au total, 1 664 personnes sont mortes de maladies liées à l'alcool et de coma éthylique en Finlande en 2022. Parmi celles-ci, 1 251 étaient des hommes et 413 des femmes.¹³ Selon l'enquête de 2023 sur les habitudes de consommation d'alcool, les hommes consomment plus souvent de l'alcool que les femmes. Chez les hommes, la proportion de personnes consommant de l'alcool sur une base hebdomadaire était de 48 %, tandis que chez les femmes, la proportion était de 22 %. La consommation excessive d'alcool est également beaucoup plus fréquente chez les hommes que chez les femmes. Le pourcentage de personnes se saoulant sur une base mensuelle était de 32 % chez les hommes et de 10 % chez les femmes.¹⁴ La limite de risque modérée

<https://www.rijksoverheid.nl/documenten/publicaties/2024/05/31/inspectieresultaten-pilot-leeftijdsgrenscontrole-bij-aflivering-van-alcoholhoudende-dranken-bij-online-verkoop>

¹² Statistiques Finlande: Le commerce électronique en transition 30 novembre 2021,

https://stat.fi/til/sutivi/2021/sutivi_2021_2021-11-30_tie_001_en.html

¹³ Statistiques de Statistiques Finlande sur les causes de décès,

https://pxdata.stat.fi/PxWeb/pxweb/fr/StatFin/StatFin_ksyyt/statfin_ksyyt_pxt_11bx.px/, 23 août 2024.

pour la consommation d'alcool (plus de 14 unités par semaine chez les hommes et plus de 7 unités par semaine chez les femmes) a été dépassée par 15 % des hommes et 9 % des femmes.¹⁵

Si la livraison à domicile devait augmenter les dommages liés à l'alcool, lesdits problèmes supplémentaires seraient probablement vécus par plus d'hommes que de femmes. Le règlement, la délivrance de licences et le contrôle réglementaire des livraisons de boissons alcoolisées peuvent contribuer à la réalisation des risques. En particulier, la mesure dans laquelle la livraison de boissons alcoolisées est conforme à l'interdiction de servir de l'alcool aux personnes en état d'ivresse revêt une importance particulière pour garantir que la proposition n'améliore pas la disponibilité de l'alcool pour les personnes en état d'ivresse.

L'alcool est également un facteur important de violence conjugale. Si la proposition devait augmenter la consommation d'alcool, en particulier à la maison, le risque d'une augmentation de la violence conjugale pourrait également être estimé à la hausse. La violence entre conjugale est un phénomène courant et grave en Finlande. La plupart des victimes de violence conjugale sont des femmes ou des filles. Selon un rapport statistique récent, 10 900 victimes d'infractions de violence conjugale ont été signalées aux autorités en 2021. Parmi les victimes adultes, 75 % étaient des femmes et 77 % des personnes soupçonnées de violence conjugale étaient des hommes. Cependant, le nombre de cas de violence conjugale signalés aux autorités est bien loin de la réalité.¹⁶ Selon les statistiques, environ un tiers des femmes ont subi des violences physiques, des menaces de violence physique ou des violences sexuelles de la part d'un partenaire à un moment donné de leur vie. Moins d'un cinquième des hommes ont subi une telle violence de la part d'un ou d'une partenaire.¹⁷

La forte consommation d'alcool augmente le risque de violence conjugale et affecte la récurrence, la gravité et les conséquences de la violence. L'ivresse du coupable augmente le risque plus que l'ivresse de la victime. Boire de grandes quantités est un facteur plus important que la fréquence de la consommation. Les conséquences sont plus graves lorsque le coupable ou les deux parties à la violence sont ivres.¹⁸ Le coupable de violence conjugale est ivre dans près de la moitié des situations de violence et les conséquences de la violence conjugale liée à l'alcool sont souvent plus graves que celles de la violence conjugale non liée à l'alcool.¹⁹

La violence conjugale a souvent lieu à domicile ou dans d'autres lieux privés. Étant donné que la proposition pourrait avoir pour effet d'augmenter la consommation d'alcool à domicile, elle pourrait également augmenter le risque de violence conjugale. Autoriser les livraisons express augmenterait ledit risque en particulier, car de telles commandes peuvent être passées sous impulsion et éventuellement en état d'ivresse. Selon la proposition, la livraison de boissons alcoolisées respecterait les mêmes interdictions

¹⁴ Institut national de la santé et du bien-être, rapport statistique 59/2023, habitudes de consommation d'alcool en Finlande 2023, pp. 3-4.

¹⁵ Rapport statistique 59/2023 de THL, habitudes de consommation d'alcool en Finlande 2023, p. 6.

¹⁶ Rapport statistique 43/2023 de THL, Violence domestique 2021. 23 août 2024, p. 3.

¹⁷ Statistiques Finlande: Violence fondée sur le genre et violence domestique en Finlande 2021, p. 17.

¹⁸ Institut finlandais de la santé et du bien-être: L'alcool comme facteur de risque de violence conjugale, https://www.julkari.fi/bitstream/handle/10024/116695/Alkoholi_1%c3%a4hisuhdev%c3%a4kivallan_riskitekij%c3%a4n%c3%a4_2014.pdf?sequence=1&isAllowed=y, 2014.

¹⁹ Ministère des affaires sociales et de la santé 2007. Un cercle vicieux pour toute la famille. Violence interpersonnelle et alcool. Rapports du ministère des affaires sociales et de la santé 2007:27, p. 31. En ligne: <https://julkaisut.valtioneuvosto.fi/bitstream/handle/10024/72104/Selv200727.pdf?sequence=1&isAllowed=y>.

de fourniture de boissons alcoolisées que, par exemple, ce qui a été le cas jusqu'à présent dans la vente au détail. Ceci signifie que les boissons alcoolisées ne doivent pas être fournies à une personne manifestement en état d'ivresse. La mesure dans laquelle les interdictions de fourniture sont respectées est importante pour la réalisation des risques.

Au cours des dernières décennies, des homicides finlandais ont été plus susceptibles de se produire dans des habitations privées. Parmi les infractions commises au cours de la période considérée, 68 % ont eu lieu dans des logements privés. Les homicides finlandais sont étroitement liés à la consommation d'alcool et aux situations impliquant l'usage de l'alcool. La majorité des homicides en Finlande sont liés à des situations impliquant la consommation d'alcool par des hommes d'âge moyen qui ne sont pas employés. Entre 2010 et 2018, dans 58 % des homicides d'adultes, toutes les parties étaient ivres au moment du crime, tandis que dans 77 % des crimes, au moins une des parties était ivre. L'association de la consommation d'alcool était particulièrement forte chez les hommes: 72 % des hommes adultes impliqués dans des homicides étaient en état d'ivresse au moment de l'infraction. Les hommes et les femmes qui ont commis des crimes et qui ont été arrêtés immédiatement après l'acte avaient en moyenne un taux d'alcoolémie légèrement inférieur à 2,0 pour mille (2 %) et les victimes bien supérieur à 2,0 pour mille (2 %). Dans le cas des coupables, les résultats ne peuvent pas être généralisés, car il est probable que le niveau d'ivresse ait affecté le risque d'arrestation. D'autre part, dans le cas des victimes, le niveau d'ivresse n'a eu aucun effet sur les résultats de mesure, alors que cela était susceptible d'avoir une incidence sur la sélection des victimes. Dans les homicides liés à l'alcool, le niveau d'ivresse des victimes était généralement plus élevé que celui des coupables. Une ivresse grave a peut-être rendu plus difficile pour les victimes de fonctionner dans des situations de conflit, tant mentalement que physiquement. Parmi les suspects de sexe masculin qui étaient ivres au moment de l'infraction, 67 % avaient été saoulés par l'alcool seulement et 33 % étaient sous l'influence de l'alcool et d'une ou de plusieurs autres substances. Les proportions correspondantes pour les suspects de sexe féminin étaient de 69 % et de 31 %.²⁰

Effets sur la position d'Alko

Permettre la livraison de vins de ferme et de bières artisanales directement du point de vente à l'acheteur affecterait également la situation juridique en matière de vente à distance. Permettre la livraison de vin de ferme et de bières artisanales du lieu de production au lieu indiqué par l'acheteur conduirait probablement l'Union à exiger l'application de dispositions similaires à celles des vendeurs d'autres États membres. La vente à distance depuis l'étranger serait donc explicitement autorisée pour toutes les boissons alcoolisées contenant jusqu'à 13 % en volume d'alcool éthylique.

Si la vente à distance devenait possible, les produits alcoolisés relevant du monopole d'Alko pourraient être vendus en Finlande. Cela pourrait avoir une incidence sur la position d'Alko. Les effets sur la position d'Alko dépendraient en partie de la mesure dans laquelle les consommateurs remplaceraient leurs achats précédents auprès d'Alko par des boissons alcoolisées achetées par vente à distance. Les ventes d'Alko pourraient diminuer, ce qui affaiblirait les conditions économiques de ses activités. D'autre part, permettre la vente à distance pourrait affecter la position de monopole d'Alko, de telle sorte que la justification de

²⁰ Lehti, Martti (2020) Revue sur les homicides 2020. Université d'Helsinki, Institut de criminologie et de politique juridique, revues; 41/2020.

son existence serait compromise. La loi sur l'alcool accorde à Alko des droits exclusifs pour vendre des boissons alcoolisées pour des raisons de santé publique. Une réduction de la portée du monopole affaiblirait également le motif de santé publique.